

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026**

Le 14 avril 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : M. Thomas BARBOU DES COURIÈRES, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, Mme Marie BOISSIN, Mme Mathilda CLENNELL, Mme Andéa DELAHAYE, Mme Suzette DESMOULINS, M. Alexandre JUNG, M. Éric LEBRETON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILIPPART.

Absent(e)s: M. Jimmy DUPRET ayant donné pouvoir à M. Alexandre JUNG
Mme Michèle PORET ayant donné pouvoir à Mme Caroline NAYRAT
M. Pascal SOUFFLET ayant donné pouvoir à Mme Suzette DESMOULINS

Secrétaire de séance : Mme Mathilda CLENNELL

**DÉLIBÉRATION N ° 1/04/2026
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N ° 2/04/2026
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur AMICE quitte la salle du conseil.

Une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles est annexée au compte administratif afin de permettre aux citoyens de mieux appréhender les enjeux financiers de la collectivité.

Madame DESMOULINS, doyenne de la séance, présente la délibération.
Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 avril de l'année sur l'exécution du compte financier unique tenue par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 13 avril dernier en Mairie,

FONCTIONNEMENT COMMUNE :

Dépenses : **564 407,92 €**

Recettes : **672 543,88 €**

Résultat de l'année : **+ 108 135,96 €**

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de : **383 889,27 €**

INVESTISSEMENT COMMUNE :

Dépenses : **223 865,52 €**

Recettes : **165 006,25 €**

Résultat de l'année : **- 58 859,27 €**

Soit un excédent cumulé d'investissement de : **30 889,07 €**

Après en avoir délibéré,

Après que la commission Finances se soit réunie le 13 avril 2026.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 14 voix pour le compte financier unique 2025.

DÉLIBÉRATION N ° 3/04/2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS

La commission Finances s'est réunie le 13 avril dernier et a émis un avis favorable à l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 89 758.34€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 275 753.31€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **- 58 859.27 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **108 135.96 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **31 000.00 €**

En recettes pour un montant de : **26 729.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0.00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **80 000.00 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **303 889.27 €**

Cette délibération est approuvée à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N ° 4/04/2026
VOTE DES SUBVENTIONS 2026

La commission Finances s'est réunie le 13 avril dernier afin d'examiner l'ensemble des demandes de subventions. Conformément aux règles établies, toute demande reçue après le délai de rigueur, fixé au 31 janvier 2026, n'a pas été prise en compte.

L'objectif de la commission était de soutenir les associations locales et intercommunales en fonction de leurs activités passées. La commune tient à maintenir l'enveloppe allouée aux différentes associations.

Ainsi, pour l'année 2026, la commune financera les associations suivantes :

	2025	2026
COOPÉRATIVE SCOLAIRE (20€/élève X 96)	1840€	1920€
MD DANSE COMPAGNIE	0€	1500€
FOYER RURAL ST-PIERRE-DE-MANNEVILLE	1250€	1250€
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS (Judo Sahurs)	800€	800€
SCÈNE SUR SEINE	500€	500€
CLUB DES AINÉS	1000€	750€
ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE	500€	500€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	0€	500€

ASSOCIATION DES AMIS DU MANOIR DE VILLERS	300€	300€
LES ANCIENNES DE LA BOUCLE	0€	250€
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100€	200€
AMIS DE LA GENDARMERIE	200€	200€
ASSOCIATION CHASSE	155€	155€
POMPIERS DE SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	200€	200€
AMAP	120€	100€
FONDATION DU PATRIMOINE	75€	75€
	-----	-----
TOTAUX	8540€	8450€

M.Pascal Soufflet, Mme Suzette DESMOULINS, M.Pascal BARREAU et Mme Marie BOISSIN ne prennent pas part au vote.

Cette délibération est approuvée à 11 voix pour et 4 abstentions.

DÉLIBÉRATION N ° 5/04/2026
VOTE DES TAXES

La commune est pleinement engagée aux côtés des habitants et met tout en œuvre pour préserver leur pouvoir d'achat. Dans un contexte économique difficile, nous faisons de gros efforts pour ne pas augmenter les impôts. Cela passe par une gestion rigoureuse des finances communales : nous réduisons les dépenses autant que possible tout en cherchant à augmenter les recettes.

Malgré ces contraintes, nous restons déterminés à accompagner les Mannevillais en maintenant des animations et en poursuivant les investissements essentiels à la vie du village. Parce que dynamisme et solidarité doivent rester au cœur de notre action, nous continuerons à œuvrer pour une commune vivante et attractive, au bénéfice de tous.

Monsieur le Maire propose de voter le taux des taxes directes locales **identique** à 2025 soit

Taxe Habitation Sur résidences secondaires et Locaux vacants	12.20%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	47,19%
Taxe Foncière Propriété Non Bâties	48.34%

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 15 voix pour cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 6/04/2026
VOTE DU BUDGET 2026

La commission Finances s'est réunie le 13 avril 2026 afin d'émettre un avis sur le budget communal. Cet avis est favorable à l'unanimité des membres présents.

Un budget maîtrisé et ambitieux

- **Budget de fonctionnement : 961 450,27 €** (équilibré en dépenses et en recettes)
- **Budget d'investissement : 167 854.36€** (équilibré en dépenses et en recettes)

Le budget a été adopté à 15 voix pour.

Dans un contexte économique contraint, la commune fait le choix de la responsabilité et de l'ambition. Nous poursuivons une gestion rigoureuse des finances publiques pour préserver l'équilibre budgétaire sans alourdir la fiscalité locale. Grâce à ces efforts, nous pouvons maintenir un niveau de service de qualité pour les habitants tout en investissant dans l'avenir de notre village.

Ce budget traduit notre engagement : continuer à développer Saint-Pierre-de-Manneville avec dynamisme et pragmatisme, au service de tous.

DÉLIBÉRATION N ° 7/04/2026
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POUR DES TRAVAUX À LA MAIRIE (SALLE DE REUNION)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis relatifs aux travaux de rénovation de la salle de réunion et du bureau des élus d'un montant de 3930,00 HT €.

Pour donner suite à l'avis favorable de la commission travaux dont les membres se sont réunis le 02 avril 2026 à 18h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis pour un montant de 3 930,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de la métropole pour obtenir la subvention correspondante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le montage financier se décline comme suit :

	% demandés	Montant HT
DÉPARTEMENT	25%	982.50
FAA	50%	1473.75
Saint-Pierre-de-Manneville	50%	1473.75
Total		3930,00

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent à 15 voix pour le montage financier présenté.

DÉLIBÉRATION N ° 8/04/2026
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLÉ POUR DES TRAVAUX À LA MAIRIE (SALLE DE REUNION)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis relatifs aux travaux de rénovation de la salle de réunion et du bureau des élus d'un montant de 3930,00 HT €.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous réserve de dépôt d'une demande de subvention et de son acceptation par la Métropole.

Pour donner suite à l'avis favorable de la commission travaux dont les membres se sont réunis le 02 avril 2026 à 18h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis pour un montant de 3 930,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de la métropole pour obtenir la subvention correspondante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le montage financier se décline comme suit :

	% demandés	Montant HT
DÉPARTEMENT	25%	982.50
FAA	50%	1473.75
Saint-Pierre-de-Manneville	50%	1473.75
Total		3930,00

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent à 15 voix pour le montage financier présenté.

DÉLIBÉRATION N ° 9/04/2026
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POUR DES TRAVAUX À L'ÉCOLE (RÉFECTION DU HALL)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis relatif aux travaux de rénovation du hall de l'école d'un montant de 4 100,00 HT €.

Pour donner suite à l'avis favorable de la commission travaux dont les membres se sont réunis le 02 avril 2026 à 18h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis pour un montant de 4 100,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès du Département de la Seine-Maritime pour obtenir la subvention correspondante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le montage financier se décline comme suit :

	% demandés	Montant HT
DÉPARTEMENT	25%	1 025,00
FAA	50%	1 537.50
Saint-Pierre-de-Manneville	50%	1 537.50
Total		4 100,00

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent à 15 voix pour le montage financier présenté.

DÉLIBÉRATION N ° 10/04/2026
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE POUR DES TRAVAUX À
L'ÉCOLE (RÉFECTION DU HALL)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis relatif aux travaux de rénovation du hall de l'école d'un montant de 4 100,00 HT €.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous réserve de dépôt d'une demande de subvention et de son acceptation par la Métropole.

Pour donner suite à l'avis favorable de la commission travaux dont les membres se sont réunis le 02 avril 2026 à 18h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis pour un montant de 4 100,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de la métropole pour obtenir la subvention correspondante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le montage financier se décline comme suit :

	% demandés	Montant HT
DEPARTEMENT	25%	1 025,00
FAA	50%	1 537.50
Saint-Pierre-de-Manneville	50%	1 537.50
Total		4 100,00

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent à 15 voix pour le montage financier présenté.

DÉLIBÉRATION N° 11/04/2026

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposés par l'administration fiscale.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de douze commissaires (communes de 2000 habitants ou moins) ; (6 titulaires + 6 suppléants).

- En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- Dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (article 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti ;
- Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du Livre des Procédures

Fiscales).

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de personnes susceptibles de devenir membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
Président : M. AMICE Nicolas

<u>Nom</u>	<u>prénom</u>	<u>date et lieu de naissance</u>
➤ BARBOU DES COURIÈRES	Thomas	05/06/1994 ROUEN
➤ BARREAU	Pascal	09/05/1965 CANTELEU
➤ BERNARD	Aurélié	17/06/1989 ABBEVILLE
➤ BOISSIN	Marie	11/11/1957 MEAUX
➤ CLENNELL	Mathilda	12/04/1997 RENNES
➤ DELAHAYE	Andréa	10/11/1996 MT ST AIGNAN
➤ DESMOULINS	Suzette	04/05/1951 ST ETIENNE DU ROUVRAY
➤ DUPRET	Jimmy	22/05/1988 MT ST AIGNAN
➤ JUNG	Alexandre	14/04/1988 MT ST AIGNAN
➤ LEBRETON	Éric	04/11/1969 ELBEUF
➤ NAYRAT	Caroline	05/10/1963 PETIT QUEVILLY
➤ PHLIPPART	Jean-Marie	23/03/1955 CANTELEU
➤ PORET	Michèle	30/09/1949 SAINTE ADRESSE
➤ SOUFFLET	Pascal	12/06/1959 ROMILLY SUR SEINE

Les membres extérieurs au Conseil, viendront compléter cette commission ultérieurement.
Contribuables soumis à la taxe d'habitation, taxe foncière.

➤ BARINSKY	Delphine	07/09/1971 SAINT-DIZIER
➤ BARREAU	Guy	09/06/1951 ST PIERRE DE MANNEVILLE
➤ BERNARD	Jean	19/01/1950 MT ST AIGNAN
➤ DESMOULINS	Jean Pierre	18/09/1951 ST PIERRE DE MANNEVILLE
➤ DU MAZAUBRUN	Geneviève	25/02/1948 DEVILLE LES ROUEN
➤ LE COMPTE	Jean Marie	22/12/1945 ROUEN
➤ LECOURT	Annie	30/08/1960 DEVILLE LES ROUEN
➤ LECOURT	Bruno	01/08/1957 SOTTEVILLE LES ROUEN
➤ LIGNOT	Thierry	07/04/1967 SAINT OMER

Les membres du conseil approuvent cette délibération.

Nicolas AMICE Maire	Marie BOISSIN	Pascal SOUFFLET Ayant donné pouvoir à Suzette DESMOULINS
Suzette DESMOULINS	Michèle PORET Ayant donné pouvoir à Caroline NAYRAT	Eric LEBRETON
Pascal BARREAU	Thomas BARBOU DES COURIERES	Jimmy DUPRET Ayant donné pouvoir à Alexandre JUNG
Aurélie BERNARD	Alexandre JUNG	Andréa DELAHAYE
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILPPART	Mathilda CLENNELL